

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

Etaient présents : **Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Vicente GASPAR DOS SANTOS, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Nicole PEIX, Marie Josèphe AYASSE, Jean Baptiste PEI-TRONCHI, Dominique BAYLE-ROSTAN**

Excusé : **Sandrine DEBELS donne pouvoir à Jean-Yves SIGAUD, Philippe GIRAUD-MOINE donne pouvoir à Jean François PIZZABALLA**

Secrétaire de séance : **Olivier ROSSIT**

Monsieur le Maire propose de rajouter la motion contre les réductions d'ouverture de La Poste de La Motte du Caire, proposée par le collectif de défense créé suite aux intentions de la direction de La Poste. Les membres du conseil présents donnent leur accord.

Monsieur le Maire rappelle les textes des différentes lois liées à la compétence urbanisme (Loi NOTRE, loi ALLUR et la dernière sur l'égalité et la citoyenneté. Il rappelle également le vote de la communauté de communes du Sisteronais-Buech du 02 mars 2017 qui majoritairement rend la compétence PLU aux communes.

L'incidence est importante pour la commune et le territoire de l'ancienne communauté de commune La Motte-Turriers puisqu'elle avait pris la compétence PLUi et commencé l'élaboration d'un PLUi car la loi rendait caduque les POS au 31 décembre 2016.

Cette délibération de retrait de compétence est contraire aux textes de loi, donc les 14 maires du territoire vont demander un recours gracieux au Président de la communauté de communes pour le retrait de cette décision. En conséquence la délibération suivante est proposée par l'avocat de l'AMO du PLUi.

Délibération n° 1 / OBJET : RECOURS GRACIEUX DE LA DELIBERATION DU 02 MARS 2017 CONCERNANT LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS BUECH

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à la communauté de communes la MOTTE DU CAIRE TURRIERS, laquelle a fusionné à compter du 1er janvier 2017 au sein de la communauté de communes du SISTERONAIIS BUËCH laquelle, en vertu de l'article 3 de son arrêté de création en date du 14 Novembre 2016, doit assumer notamment au titre des compétences obligatoires : "*l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Monsieur le Maire expose encore que néanmoins, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes du SISTERONAIIS BUËCH a décidé de retirer de son champ d'intervention la compétence : "*plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Un tel retrait étant contraire aux dispositions de l'article L 5214 -16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres, notamment les compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Maire propose au conseil d'agir par toutes voies de droit appropriées, à savoir : recours gracieux et le cas échéant recours contentieux devant les juridictions compétentes et ce en concertation avec les communes de l'ancienne communauté de communes de la MOTTE DU CAIRE TURRIERS, pour obtenir que cette délibération soit rapportée et à défaut annulée.

Où l'exposé de son Maire,

le conseil municipal décide d'exercer tous recours gracieux ou contentieux nécessaires pour obtenir que soit rapportée ou annulée la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du SISTERONNAIS BUËCH du 2 Mars 2017

et habilite son Maire à représenter la commune à cette fin devant tous organes et juridictions compétentes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Délibération n° 2 : OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE M14
– ANNEE 2016

Monsieur le Maire a quitté la salle pour cette délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré à l'unanimité des membres présents lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

	Section Investissement	Section de fonctionneme	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	513 800,22 €	608 307,62 €	1 122 107,84 €
Titres de recettes émis	169 560,68 €	419 061,19 €	588 621,87 €
Réductions de titres	0,00 €	11 552,00 €	11 552,00 €
Recettes nettes	169 560,68 €	407 509,19 €	577 069,87 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires	513 800,22 €	608 307,62 €	1 122 107,84 €
Mandats émis	105 240,60 €	355 947,37 €	461 187,97 €
Annulations de mandats	0,00 €	92,20 €	92,20 €
Dépenses totales	105 240,60 €	355 855,17 €	461 095,77 €
Résultat de l'exercice			
Excédent	64 320,08 €	51 654,02 €	115 974,10 €
Déficit			

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité

- Reconnaissent la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 3 : OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – ANNEE 2016

Monsieur le Maire a quitté la salle pour cette délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré à l'unanimité des membres présents lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se résume ainsi :

	Section Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	318 895,00 €	69 686,00 €	388 581,00 €
Titres de recettes émis	127 273,06 €	64 583,15 €	191 856,21 €
Réductions de titres	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	127 273,06 €	64 583,15 €	191 856,21 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires	318 895,00 €	69 686,00 €	388 581,00 €
Mandats émis	168 427,49 €	64 948,98 €	233 376,47 €
Annulations de mandats	0,00 €	365,83 €	365,83 €
Dépenses totales	168 427,49 €	64 583,15 €	233 010,64 €
Résultat de l'exercice			
Excédent			
Déficit	41 154,43 €		41 154,43 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité

- Reconnassent la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 4 : OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION – COMMUNE M14 – Année 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

- déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n° 5 : OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 – Année 2016

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

- déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

Délibération n° 6 : OBJET :
MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS
AU PAYS DE LA MOTTE DU CAIRE - TURRIERS.
"CONSERVONS LE BUREAU DE POSTE DE PLEIN EXERCICE,
OUVERT DU LUNDI MATIN AU SAMEDI MIDI".

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de La Poste qui sont proposées à la commune de la Motte du Caire et demande qu'en soutien aux actions déjà menées par le collectif de défense de La Poste, le conseil municipal approuve la motion suivante :

- **Nous réaffirmons notre attachement à un service postal de qualité et de proximité.**
- **Nous nous opposons résolument à toute diminution des horaires d'ouverture, à la fermeture annoncée du lundi dès le mois de juin prochain et à toutes autres mesures unilatérales de La Poste, étapes à de nouvelles régressions.**
- **Nous nous opposons résolument au raisonnement de La Poste en termes de rentabilité financière au détriment des principes du service public d'égalité d'accès et de continuité de service.**
- **Nous refusons ce désengagement de La Poste qui contredit les besoins des usagers de nos communes rurales et risque de nous handicaper dans notre volonté de développement économique local.**
- **Nous demandons à la Direction de La Poste, l'abandon de cette décision unilatérale.**
- **Nous mettrons tout en œuvre pour garantir la pérennité et la qualité du service public postal.**

Motion adoptée à l'unanimité des présents et des représentés

Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ce qu'un état soit fait sur les futurs travaux qu'ils y auraient à entreprendre sur la voirie.

Des informations sont données sur les travaux du parking du cimetière qui vont pouvoir être réalisés cette année puisque les échanges de terrain ont été signés chez le notaire. Un RDV est prévu sur place pour élaborer un cahier des charges des travaux.

Infos sur l'avancement des travaux de la Salle des Sports. Ils avancent normalement.

.

La séance est levée à 22h15.